

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **vingt-huit février** à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M.PERRIN PAUL, Maire.

Présents: PERRIN Paul, GIRAUD Liliane, CHOMETTE Colette, MARRET Serge, CHASSAGNE Alain, NOURRISSON Françoise, DUGAY Bernard, BOUYOUSFI Geneviève, BRULON Carine, TIXIER Éric, GARDEL Nathalie

Absents ayant donné procuration : BOURNIER Rachel à DUGAY Bernard

Absents : PUISSOCHET Emmanuel, DUCHEIX Jean-Marc, SARRE Nathalie

Secrétaire de séance désigné : GIRAUD Liliane

00 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20.12.2016

VOTES

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

01 INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20.12.2016 et par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal suivants : parcelles sises Le Bourg, Las Thioulas et Grangiroux (cf. plans annexes) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention,

Décide d'instituer un droit de préemption sur les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section ZK n°231 (288m²) sise Le Bourg

Opération projetée : création d'un commerce - lieu de vie

- Parcelles cadastrées section ZA n°172 (920m²) et 173 (230m²) sises Las Thioulas

Opération projetée : sécurisation et aménagement du carrefour

- Parcelles cadastrées section ZB n°30 (5640m²) et 31 (4060m²) sises Grangiroux

Opération projetée : extension de la station d'épuration

du territoire communal inscrits en zones C et NC de la Carte Communale et dont le périmètre est restreint aux limites des parcelles listées ci-dessus.

(cf. plans ci-annexés)

Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTES *Pour 12* *Contre 0* *Abstention 0*

02 ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui indiquent notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets 2017 interviendra courant mars-avril 2017.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2016,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement ;

Au budget principal de la commune :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	15 000.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	21 000.00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	25 525.00 €
Pour rappel : crédits votés au budget 2016 : 246 100.00 €	
Quart des crédits = 61 525.00 €	

Au budget assainissement :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	8 000.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	4 000.00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	6 186.33 €
Pour rappel : crédits votés au budget 2016 : 72 745.33 €	
Quart des crédits = 18 186.33 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus exposées avant le vote des budgets primitifs 2017

VOTES *Pour 12* *Contre 0* *Abstention 0*

03 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLANIFICATION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Il précise qu'elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il explique que cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de SAUVIAT conserve sa compétence en matière de planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît opportun que la commune de SAUVIAT conserve sa compétence urbanisme afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers ;

Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de s'opposer** au transfert de la compétence planification à la communauté de communes THIERS Dore et Montagne ;
- **demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

VOTES *Pour 12* *Contre 0* *Abstention 0*

04 DÉGRÈVEMENTS SUR TAXE FONCIÈRE 2015 ET 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, deux courriers reçus en Mairie de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), concernant des dégrèvements sur taxe foncière pour les années 2015 et 2016.

Ces dégrèvements sont consécutifs à une réclamation effectuée par la commune début novembre 2016.

En effet, la commune a requis une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi qu'un remboursement de l'indu, concernant le local situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie, suite à un changement d'affectation. Ce local qui constituait auparavant un appartement en location, est devenu fin 2014, une salle communale.

Après examen de cette requête, la DGFIP a accordé à la commune les dégrèvements suivants :

- Dégrèvement d'un montant de 407.00€ (quatre cent sept euros) au titre de la taxe foncière 2016
- Dégrèvement d'un montant de 397.00€ (trois cent quatre-vingt-dix-sept euros) au titre de la taxe foncière 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les dégrèvements exposés plus haut et autorise le Maire à procéder à l'encaissement des deux sommes correspondantes, pour un montant total de 804,00€ (huit cent quatre euros) au budget de la commune 2017.

VOTES *Pour 12* *Contre 0* *Abstention 0*

05 LIBÉRALITÉ RECUE

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur et Madame VIEIRA, domiciliés à Chigros 63120 SAUVIAT, étaient, courant décembre 2016, à la recherche urgente d'un logement temporaire pendant les travaux de gros œuvre de leur maison d'habitation, en cours de construction et d'aménagement.

Jeunes parents depuis très peu de temps, et n'ayant pas de solution d'hébergement immédiat, ils ont contacté la Mairie.

Compte-tenu de l'urgence de la situation et de la vacance de l'appartement T4 de l'ancien presbytère au moment de leur demande, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté de loger de façon temporaire la jeune famille dans cet appartement.

Fin janvier 2017, Monsieur et Madame VIEIRA ont libéré les lieux et ont transmis à la Mairie, un chèque d'un montant de 512.52€ (*cinq cent douze euros et cinquante-deux cents*) couvrant les frais courants de charges et l'équivalent d'un loyer pour la durée de leur séjour dans le logement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter le chèque d'un montant de 512,52€ (*cinq cent douze euros et cinquante-deux cents*) reçu de Monsieur et Madame VIEIRA pour l'occupation temporaire du logement communal T4 de l'ancien presbytère
- d'autoriser le Maire à procéder à l'encaissement de la somme au budget communal 2017

VOTES **Pour 12** **Contre 0** **Abstention 0**

06 LOCATION DE L'APPARTEMENT PT4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CHADEYRAS (TOUBEAU) Danièle, ancienne locataire de l'appartement T4 de l'ancien presbytère (PT4), a quitté le logement le 15 décembre 2016.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mademoiselle Anaïs BLIN et Monsieur David DE OLIVEIRA, actuellement locataires de l'appartement T4 de l'ancienne mairie (AMT4), lui ont fait part de leur côté, de leur intention de quitter leur appartement et de leur souhait de louer l'appartement PT4 en remplacement.

Monsieur PERRIN Paul ayant un lien de parenté avec Mademoiselle Anaïs BLIN, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer le logement PT4 à **Mademoiselle Anaïs BLIN et Monsieur David DE OLIVEIRA**, à compter du **1^{er} mars 2017** et autorise le Maire à signer le bail.

Les conditions de location sont les suivantes :

Loyer mensuel : **300,00€**

Dépôt de garantie : égal à 1 mois de loyer, soit 300,00€ et payable à la remise des clés

Révision du loyer : le loyer est révisable le 1^{er} mars de chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 2016, égal à 125,50.

Préavis : égal à **3 mois**

Provision mensuelle sur charges : de **40,00€** pour les frais d'eau, d'assainissement, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'entretien de la chaudière. Cette provision sera, si nécessaire, révisée en fonction de la régularisation annuelle des charges.

VOTES **Pour 11** **Contre 0** **Abstention 0**

07 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN DE SECTION : ZK N°151 CHEZ GIRAUD

Monsieur le Maire expose :

Monsieur AQUINO BRAZ Christophe et Mademoiselle MOULIN Sophie ont transmis, par courrier reçu en Mairie le 23 février 2017, une demande d'acquisition de tout ou partie d'une parcelle sectionale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition accompagnée d'un plan cadastral.

Le bien concerné est le suivant :

- parcelle cadastrée section ZK n°151 de 400 m² sise Chez Giraud à Sauviat 63120 et appartenant aux habitants de la section de Chez Giraud.

Monsieur AQUINO BRAZ Christophe et Mademoiselle MOULIN Sophie motivent leur requête par un projet d'acquisition, actuellement en cours de concrétisation, de la propriété voisine cadastrée section ZK n°152, qui constitue un bâtiment nu sans terrain attenant.

En application de l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales, en l'absence de commission syndicale, la vente de tout ou partie des biens de section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section, convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

Considérant qu'une demande identique avait été reçue il y a quelques années concernant le même bien et n'avait pas recueillie l'approbation de la majorité des électeurs de la section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à six voix contre, une voix pour et cinq abstention ;

- refuse de mettre à la vente le bien de section ci-dessus exposé

- n'autorise pas le Maire à convoquer les électeurs de la section de Chez Giraud afin qu'ils se prononcent sur la vente de ce bien de section

VOTES

Pour 1

Contre 6

Abstention 5

08 QUESTIONS DIVERSES

- **Chaudière de l'appartement T4 de l'ancien presbytère (PT4)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chaudière gaz de l'appartement T4 de l'ancien presbytère (PT4) fonctionne mal et s'arrête fréquemment. Il indique qu'il a fait venir un professionnel et qu'il s'avère nécessaire de changer cette chaudière. En effet, compte-tenu de sa vétusté, il n'est financièrement pas judicieux d'envisager une réparation.

Monsieur le Maire précise que les chaudières des 6 autres appartements datent de la même période et qu'il conviendra sans doute de les remplacer toutes dans peu de temps. D'ailleurs la chaudière de l'appartement T2 de l'ancienne mairie (AMT2) montre des signes de faiblesse et devra certainement être changée rapidement. Il présente des devis qu'il a fait établir pour deux types de chaudières comme suit :

- Chaudière gaz propane : 4 437.40€ H.T. pour une chaudière
- Chaudière gaz propane : 8 638.38€ H.T. pour deux chaudières soit 629.12€ H.T. d'économie
- Chaudière PAC (pompe à chaleur) : 9 441.00€ H.T. pour une chaudière

Après en avoir discuté, l'assemblée s'accorde pour remplacer uniquement la chaudière de l'appartement T4 de l'ancien presbytère, pour l'instant, afin de parer au plus urgent. Les autres chaudières seront remplacées en cas de nécessité, au fur et à mesure. De plus, l'assemblée décide d'opter pour des chaudières gaz propane qui représentent un investissement bien moins important.

- **Commissions thématiques TDM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de Thiers, Dore et Montagne a décidé de constituer des commissions thématiques. Il est prévu que ces commissions soient composées d'élus des communes membres de la communauté de communes. Monsieur le Maire présente la liste des commissions communautaires : économie-mobilité, projets structurants, finances, tourisme, moyens généraux, services à la population, aménagement-habitat-urbanisme, environnement-agriculture-forêt, déchets ménagers, spanc-gestion de l'eau et des énergies, santé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont intéressées pour participer à une ou plusieurs de ces commissions.

Messieurs DUGAY Bernard et PERRIN Paul souhaitent faire partie de la commission finances. Monsieur CHASSAGNE Alain souhaite intégrer la commission déchets ménagers. Et Madame BOUYOUSFI Geneviève souhaite participer à la commission santé.

Monsieur le Maire indique que ces souhaits seront transmis à la communauté de commune pour prise en compte.

- **Point propre de Suchéras – Le Chassaing**

Messieurs TIXIER Éric et MARRET Serge signalent que le bac vert du point propre de Suchéras – Le Chassaing, qui avait disparu il y a de cela plusieurs mois, n'a toujours pas été remplacé. Monsieur le Maire répond qu'il se charge de contacter la communauté de communes, en charge de la gestion des bacs, pour leur demander de remplacer ce bac.

- **Poteaux de sécurité incendie**

Monsieur TIXIER Éric indique que le poteau incendie situé près du village du Monteilhet est ouvert depuis très longtemps. Monsieur le Maire répond qu'il est au courant et précise que la vanne de cette borne est à changer. De plus, plusieurs poteaux incendie sur le territoire communal sont à réparer ou à entretenir. Un devis avait été établi il y a quelques années par le SIAEP de la Faye. Le coût global était important.

Courant 2016, une demande de subvention a été formulée auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour financer la création d'un nouveau poteau incendie au village du Monteilhet. Cette demande a reçu un retour négatif. Les charges liées à la sécurité incendie reviennent entièrement à la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il va contacter le SIAEP de la Faye pour demander une actualisation du devis. L'assemblée sera consultée sur ce sujet lors d'une prochaine séance. Si le Conseil municipal valide les travaux de réparation de tous les poteaux incendie défectueux, il sera nécessaire de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget 2017.

Fin de séance : 22H15